



Préparation du travail

Liste de contrôle

Pour les postes de travail mobiles en plein air

Votre entreprise tient-elle compte de la sécurité dès la planification des travaux forestiers et horticoles?

Une planification soigneuse est indispensable afin de garantir la sécurité aux postes de travail mobiles en plein air. Les mesures de sécurité requises doivent être définies dès la préparation du travail, afin d'éviter tout risque d'improvisation pouvant occasionner des accidents ou des dommages matériels.

Les principaux dangers sont:

- les collaborateurs ne reconnaissent pas les dangers
- les équipements de travail manquent ou sont en mauvais état (outils, machines, véhicules, moyens auxiliaires, etc.)
- les retards sont compensés par une accélération de la cadence et une baisse de la vigilance
- les apprentis ne sont pas en mesure d'exécuter les travaux qui leur sont confiés

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

Mesures de sécurité et plan d'urgence

- 12 Les **mesures de protection des tiers et des biens matériels** nécessaires sont-elles définies dans le mandat de travail?
- oui
 en partie
 non

Exemples:

- information préalable de la population concernant les déviations de la circulation et le barrage des routes
- mise en place du matériel de signalisation et de barrage

- 13 Le **plan d'urgence** est-il adapté aux conditions données? (Fig. 2)
- oui
 en partie
 non

Procédez à une vérification détaillée avec la liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», www.suva.ch/67061.f

Transport de personnes, matériel et équipements

- 14 Le chauffeur dispose-t-il d'un **permis de conduire** correspondant à la catégorie de véhicule utilisé?
- oui
 non

- 15 Les **véhicules** et les **remorques** sont-ils en parfait état de service et conformes aux dispositions de la loi sur la circulation routière?
- oui
 en partie
 non

Pour être en parfait état, les véhicules doivent être:

- régulièrement contrôlés et entretenus
- munis de pneus de saison en bon état

- 16 Les véhicules sont-ils équipés du **matériel** nécessaire pour l'hiver et en cas de panne ou d'accident?
- oui
 en partie
 non

- Accessoires importants: triangle de panne à proximité du chauffeur, gilet de sécurité, gyrophare, lampe de poche, trousse de secours, extincteur, coupe-ceinture, outillage pour changement de pneu, corde de remorquage, gants, téléphone portable.
- Matériel d'hiver: grattoir à givre, chaînes, gants, couverture, etc.

- 17 Respectez-vous le **nombre maximal de personnes** autorisé pour les véhicules de transport, le **poids total** admissible ainsi que la **hauteur** et la **largeur** maximales autorisées pour les **chargements**?
- oui
 en partie
 non

- 18 Les **équipements de travail** et les **objets** transportés sont-ils **correctement arrimés** (afin de ne pas glisser, rouler, se renverser, se déplacer à l'intérieur du véhicule ou tomber à l'extérieur de celui-ci)? (Fig. 3)
- oui
 en partie
 non

Informations concernant l'arrimage des chargements:

- brochure «Sécurité du chargement»: www.routiers.ch/fr/securete-routiere/brochures

- 19 Les mesures prescrites par la loi sur la circulation routière sont-elles toujours respectées lors de l'**utilisation des véhicules sur la voie publique**? (Fig. 4)
- oui
 non

Exemples: tôles de protection, rétroviseurs, feux de position arrière, clignotants. Les engins hydrauliques (chariots élévateurs, chargeuses frontales ou à mâchoire crocodile) doivent être marqués en tant que tels. Vitres, rétroviseurs, feux et clignotants doivent être propres.

- 20 Les collaborateurs disposent-ils d'**abris de repos** chauffables sur le chantier? (Fig. 5)
- oui
 en partie
 non

Remarque: il est strictement interdit d'entreposer des carburants dans les abris de repos.



3 Arrimage du chargement sur le véhicule



4 Lors des déplacements sur la voie publique, la fourche du chariot élévateur doit être recouverte d'un protecteur muni d'un ruban de signalisation adhésif.



5 Abris de protection pour le personnel du chantier; l'abri destiné au matériel et aux machines doit être séparé de l'abri de repos.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

